



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Arrêté  
portant octroi de l'agrément local d'usagers  
à l'Association Les Amis de Saint Brévin**

**LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles R.132-6 et suivants ;

**Vu** la demande d'agrément local d'usagers déposée le 22 novembre 2022 par Monsieur Serge Pucelle, président de l'Association Les Amis de Saint-Brévin, dont le siège social est situé 1 place de l'Hôtel de Ville, 44250 Saint-Brévin-Les-Pins ;

**Vu** l'avis favorable tacite du maire de Saint-Brévin-Les-Pins ;

**Vu** l'avis favorable tacite du président de la Communauté de Communes Sud Estuaire ;

**Considérant** que l'association a un fonctionnement continu depuis plus de trois ans et qu'elle n'a jamais porté atteinte à l'ordre public ;

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'agrément local d'usagers est accordé à l'Association Les Amis de Saint-Brévin.

**ARTICLE 2** – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes le **03 AOÛT 2023**

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY

**Délais et voies de recours**

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

En cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1